

Plusieurs causes interviennent, en effet, pour modifier ce taux. Normalement, l'oxygène absorbé par la respiration des Poissons est remplacé par celui que l'eau absorbe à sa surface en contact avec l'air, mais ce remplacement n'est pas uniforme. La température, la pression atmosphérique, l'alternance du jour et de la nuit, influent sur lui. L'influence thermique est considérable, car la solubilité de l'oxygène diminue rapidement dès que la température s'élève. Les dépressions atmosphériques restreignent l'absorption de l'oxygène de l'air. Enfin, la nutrition chlorophyllienne des plantes aquatiques étant pour le milieu aqueux une source complémentaire d'oxygène, cette source est tarie pendant la nuit, où la chlorophylle cesse de fonctionner. Il en résulte que, selon les climats, les saisons, les moments, le taux de dissolution de l'oxygène, en une région donnée, peut varier dans des proportions considérables, et agir en conséquence sur la vitalité des Poissons. Ce sont là des motifs de préoccupation pour le pisciculteur, alors que rien de tel ne s'offre à l'éleveur de volaille ou de bétail.

Tous les élevages piscicoles, celui des Carpes comme celui des Truites et celui des espèces ornementales, sont tenus d'observer cette conduite et ses variations. Tel étang à Carpes, où rien d'anormal ne se manifestait jusqu'à l'époque des fortes chaleurs, devient rapidement déficient dès que survient cette époque, car l'oxygène respiratoire est alors devenu insuffisant. Tel bassin à truites, par des nuits orageuses à forte baisse barométrique, montre un excès de mortalité qu'il n'avait point offert jusque-là. Aussi le pisciculteur doit-il s'aviser de ces possibilités, et se prémunir en conséquence, afin de pouvoir remédier promptement, par des apports d'une eau nouvelle et abondante, à ces diverses causes d'insuccès.

---

---

## L'ÉTANG ET LA CORPORATION

Par le Comte DE NEUFBOURG

---

Il nous faut d'abord montrer patte blanche. Nous : car l'opinion ci-après appartient à plusieurs.

Donc, nous avons fait, depuis quinze ans, le « contrôle syndical ». Au Congrès de 1937, avec l'appui de fonctionnaires courageux et bons serviteurs d'un Etat médiocre, nous avons fait la « corporation de l'Étang », sous « la contrainte d'intérêt nécessaire et suffisante pour cimenter une corporation » (1). Nous étions si sincèrement « incorporés » que le *Syndicat de Contrôle* décidait : « Le bénéfice spécial réalisé sur l'exportation doit être entièrement versé à l'*Union Nationale des Syndicats de l'Étang* afin de profiter à tous les producteurs et aux consommateurs en étant utilisé à l'aménagement du marché intérieur (2) ».

---

(1) *L'Action forestière*, Août 1941.

(2) *Ibidem.* — Juin 1939.

L'esprit de corps nous écartait de tout esprit de petite chapelle et nous assurions : « Il n'y a de *Royale* que contrôlée (1) ».

Nous ajoutions, en Novembre 1938 : — « Il faut une action corporative organisée, obligatoire. Seule l'action combinée et disciplinée répond à la nécessité présente ». Et en Avril 1940 : « Il faut que les syndicats imposent la discipline de la production, des transports, de la répartition, par des organes corporatifs et coopératifs. Devançons la loi : nous échapperons ainsi à la chicane de fonctionnaires irresponsables et, finalement, à l'expropriation (2) ».

Enfin, en Mai 1940, la veille du jour où le triste croupier du Destin déclara « les jeux faits », nous terminions un article sur l'organisation possible, nécessaire, de l'alevinage par cette conclusion que toute la question était dans l'ordre corporatif (3).

Nous prouvons par ces rappels n'être pas suspects de tiédeur en la matière. Aussi pouvons-nous, devons-nous dire aujourd'hui qu'il paraît plus sage de donner vie tant bien que mal aux corporations, de les regarder vivre en guidant leurs premiers pas, de les corriger doucement, de les adapter aux conditions soudain découvertes à l'usage, de les modeler et remodeler, de les faire, que de les décréter issues tout armées de la Raison pure. La coutume semble avoir plus de chances de vie que la loi écrite... Sans doute ne faut-il pas nous inquiéter trop vite du sort des « syndicats à vocation spéciale », pour l'instant immolés au sein du « syndicat à vocation générale », ils n'y sont qu'au repos.

Nos Syndicats des étangs, en principe, doivent disparaître, et chaque ancien membre d'iceux doit devenir membre du Syndicat communal corporatif dans lequel il constituera une section des étangs. Disons « des étangs », car « piscicole » impliquerait une même section pour les éleveurs de truites et nous, ce qui n'a point de bons sens et fut l'erreur administrative dès 1920. Toutes ces « Sections communales » se retrouveront dans un organe régional, etc. Le changement est donc plus formel que réel. Il n'est pourtant pas sans danger pour l'Union éminemment corporative des Syndicats de l'Étang.

Et voilà bien où nous bronchons. Car enfin, historiquement, la corporation n'est formée que de gens étroitement du même métier, ayant un exact intérêt commun, et formant trois souhaits, comme devant la baguette magique : — écarter la concurrence du travail noir, voire supprimer toute concurrence — ; éviter la surproduction, la mévente, la vente à perte aussi bien que le gros gain d'un seul ; — et s'opposer enfin à l'arbitraire du pouvoir, seigneur local, syndic de ville ou bailly royal. Or, sous le même mot de corporation sont aujourd'hui incorporés comme des bleus tous les pay-

---

(1) *L'Action forestière*, Juin 1939.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

sans et même tous les gens vivant de la terre ; et non pour recevoir un don de joyeux avènement, mais pour faciliter : — à l'Administration le contrôle de la surproduction désirée, — et aux grossistes l'exercice de la réquisition.

C'est sans doute excellent, mais les corporants du *xiii<sup>e</sup>* siècle ne s'y reconnaîtraient mie.

Nous savons n'avoir jamais pu incorporer ensemble les éleveurs de Truites et les éleveurs de Carpes, les intérêts étant différents, parfois opposés. Il est probable qu'au sein du Syndicat local corporatif nul ne s'intéressera à l'étang isolé, et que nous devons, à cet égard, mettre nos espoirs dans la « section régionale » et dans la « section nationale » où revivra l'Union Nationale des Syndicats de l'Étang. C'est là que nous devons souhaiter agir.

Supposons que cette action soit efficace, et dégageons-en le sens désirable. Il semble que demain comme hier nous devions :

— Assurer la qualité de nos poissons par l'entretien des chaussées et des prises d'eau ; le faucardage ; le chaulage ; l'empoissonnage choisi ; le contrôle syndical de tout ceci ; et le maintien, en des temps de vente plus difficile, d'une prime à la Carpe contrôlée et à la Tanche saine.

— Assurer la vente par la multiplication des viviers aux étangs et chez les détaillants ; et par l'aménagement des transports.

— Assurer un prix suffisant par la création de coopératives supprimant les intermédiaires entre le producteur et le détaillant ; par la production des sortes de poissons demandées et leur répartition sagace ; et s'il y a surproduction, par l'assec périodique.

Ce plan n'a rien de nouveau : il n'a pas cessé d'être nécessaire. Mais il dépend de nous qu'il soit exécuté selon notre légitime intérêt, ou faussé, détourné, livré à nos exploiters naturels.

Nous disions, en Août 1941 (1), que l'Etat, en donnant une juste prime aux pêches échelonnées et tardives, et à la Carpe contrôlée, à la grosse Tanche, reconnaissait, imposait « le contrôle syndical, geste éminemment corporatif ». Nous nous trompions. Le contrôle est exercé par de multiples agents du Ravitaillement et la Corporation n'y est pas utilisée : le contrôle des pêches et le contrôle à l'étal est aux mains des fonctionnaires que nous avions prévus en Avril 1940, si nous ne savions devancer la loi. La corporation n'est appelée qu'à produire, demain à surproduire. Contrôle syndical et coopératives sont en sommeil.

---

(1) *L'Action forestière*.

---